

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

• Voix pour : 23

• Abstention : 1

(N. SEMLAL)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE MOAL

2025DELIB076 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA JONQUILLE SPORTIVE DE REIGNIER (JSR)

7.10.1 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2024DELIB068 du Conseil municipal en date du 21 mai 2024 portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Jonquille Sportive de Reignier (JSR) pendant trois ans ;

Vu la convention triennale conclue entre la commune et la JSR en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant que dans le cadre de la convention triennale conclue entre la commune et la JSR, la commune s'engage à verser à cette dernière une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités de l'association, notamment sur son volet emploi, d'un montant de 32 000 € ;

Considérant la situation financière de la JSR au regard des baisses de recettes liées à l'augmentation des coûts des animations organisées, de l'augmentation de charges supplémentaires relatives à la classe football du collège, dues aux coûts des déplacements et encadrement des collégiens de la section sportive ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de la JSR d'un montant de 9 500 € en complément de la subvention annuelle de 32 000 € ;

Considérant la mise à disposition de l'équipement sportif « stade de la Ranchette » à la JSR valorisée à un montant de 94 350,75 € pour les équipements et 71 388 € pour l'amortissement de l'investissement ;

Considérant l'intérêt de permettre la continuité des activités de la JSR sur le territoire communal, notamment la classe football ;

Après l'exposé de Madame Isabelle SAGE, Maire adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **Attribue** à la JSR une subvention exceptionnelle de 9 500 euros pour garantir le fonctionnement général de l'association, dont 3 000 € sont fléchés pour le fonctionnement de la classe football ;

Article 2 : **Précise** que cette subvention exceptionnelle vient en complément de la subvention annuelle de 32 000 € ;

Article 3 : **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 4 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 JUL. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.